

DOCUMENT D'INFORMATIONS GENERALES SCIC MOBILIB

Le présent document contient des informations essentielles sur la gouvernance de la SCIC Mobilib et sur l'investissement en parts sociales émises par celle-ci. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Tout investissement présente un risque de perte en capital. L'offre présentée ici ne donne pas lieu à un prospectus soumis à un visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Elle est adressée exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs (< 150 personnes)

Tout investisseur agit pour son propre compte.

1. GOUVERNANCE DE LA SCIC MOBILIB

LA SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) MOBILIB-Citiz Occitanie

La SCIC MOBILIB-Citiz Occitanie a été créée en 2008. Sa raison d'être travaillée conjointement par les salarié-e-s et les membres du Conseil d'Administration, puis votée en Assemblée Générale par tous les sociétaires est la suivante : « *Proposer ensemble un service de mobilités partagées d'intérêt collectif, attractif, accessible, complémentaire de l'offre publique, qui encourage et accompagne la réflexion individuelle, sociétale sur la propriété, l'usage raisonné, l'impact économique et environnemental des moyens de déplacement.* ».

LA GOUVERNANCE EST ASSUREE PAR UN CONSEIL D'ADMINISTRATION

La coopérative pratique la gouvernance participative. Les décisions se prennent à plusieurs niveaux selon leur degré stratégique : l'équipe, le Conseil d'Administration et les sociétaires lors des Assemblées Générales.

Quel que soit le montant investi au capital de la SCIC, une personne = une voix.

La coopérative est administrée par un Conseil d'administration composé de 4 à 13 membres sociétaires au plus. Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

Le Conseil d'Administration est composé de la manière suivante :

- 2 sièges minimum pour les salariés
- 3 sièges minimum pour les Partenaires Publics
- 8 sièges maximum pour les autres catégories

Deux assemblées générales sont organisées chaque année.

LES COLLEGES DE LA SCIC.

Les statuts de la coopérative prévoient une répartition des sociétaires (et de leurs droits de vote) par un système de collège garantissant la gestion démocratique de la coopérative. Ainsi, l'augmentation de capital au sein de chaque collège ne changera pas la répartition des droits de vote entre les collèges.

- Collège « Salariés » 25%
- Collège « Bénéficiaires » 35%
- Collège « Partenaires Privés et Membres de soutien » 10%
- Collège « Partenaires Publics » 30%

DEMISSIONNER DE SA QUALITE DE SOCIETAIRE.

Le souscripteur peut exercer son droit de retrait prévu dans les statuts :

- Il n'existe pas de garantie que la coopérative puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale
- Même dans le cas où la coopérative fait des bénéfices, le remboursement des parts sociales ne peut se faire à une valeur supérieure à la valeur nominale (750€). La sortie est possible après clôture de l'exercice avec accord de l'Assemblée Générale. Toutefois, la durée de détention minimale conseillée des parts sociales est de 5 ans.
- Si le souscripteur souhaite se retirer et souhaite être remboursé avant 5 ans, sa demande est soumise à l'acceptation du Conseil d'Administration.

2. INVESTISSEMENT FINANCIER DANS LA SCIC MOBILIB

QUELS SONT LES RISQUES ?

Voici une échelle de risque générique :

Indicateur de risque



La SCIC Mobilib se situe au niveau 3 4 ce qui peut impliquer :

- Risque de perte partielle ou totale du capital investi
- Risque d'illiquidité
- Risque de la perte de valeur des parts sociales

La valeur de remboursement de la part varie tous les ans selon la recapitalisation et le résultat comptable. Elle est validée en Assemblée Générale par les sociétaires.

LA DISTRIBUTION DE DIVIDENDES EST POSSIBLE MAIS ENCADREE

Statutairement, au moins 50 % des bénéfices après la dotation à la réserve légale sont obligatoirement placés en réserve impartageable (développement et consolidation de la société). Le sociétaire peut donc percevoir une rémunération :

- Sur le reliquat des bénéfices réalisés sur décision de l'Assemblée Générale,
- Limitée au Taux Moyen de rendement des Obligations (TMO) publié deux fois par an au Journal Officiel (2018 : environ 1 %, 2019 : environ 0,4 %, 2020 : environ 0,2 %) majoré de deux points.

Besoin de plus d'information ? Contactez votre Citiz par mail à occitanie@citiz.fr ou par téléphone au 05 31 61 63 09.